

NP 2023 - AR - 074i

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** PARKING CHAUSSEE JULES CESAR « ZONE EMPLACEMENTS RESERVES » - EMPLACEMENT C

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 Juin 2010.

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Considérant la demande de renouvellement de mise à disposition d'une place de stationnement sur la « zone d'emplacements réservés » aux droits du parking situé 125 chaussée Jules César à Beauchamp par Mme UYTTERSROT Aude, domiciliée 131 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

Il importe de prendre des mesures pour régler le stationnement

### **ARRETE :**

**Article 1** L'aire de stationnement lettre « C » est attribuée à Mme UYTTERSROT, domiciliée 131 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP, sur la « zone d'emplacements réservés » du parking municipal au 125 chaussée Jules César à Beauchamp à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

**Article 2** Cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée d'un an. Elle a un caractère « intuitu personae » et ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule devra être transmis à la police municipale ainsi que tous changements sous couvert d'une verbalisation.

- Article 3** Cet emplacement, au caractère précaire et révoquant, est consentie à titre payant. Le montant de la redevance est fixé à 250€/an. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 4** L'attestation d'occupation, qui sera délivrée à Mme UYTTERSROT, doit être déposée de façon clairement visible derrière le pare-brise.
- Article 5** La commune interdit tout dépôt de matériel et/ou de mobilier sur la place de stationnement mise à disposition.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.  
Notifié à : Madame UYTTERSROT Aude.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,



Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 21 mars 2023